

Motion relative aux conditions de pratique de l'écobuage

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 14 mars 2023 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de la FDSEA et des JA

Adopte la motion suivante

CONSIDÉRANT

- ↗ Que l'écobuage est la seule méthode de réouverture des milieux pastoraux non mécanisables
- ↗ Que les surfaces pastorales contribuent de manière importante à l'alimentation des élevages lozériens et que leur enrichissement menacerait les activités d'élevage du territoire lozérien
- ↗ Que cette pratique répond aux enjeux de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) :
 - en limitant la masse combustible (phytovolume)
 - en permettant aux services de secours de disposer de zones d'appui pour la lutte contre les incendies
- ↗ Que le risque incendie est amplifié par le changement climatique et que les services de lutte contre les incendies seraient dans l'incapacité de lutter efficacement sans un maillage de zones ouvertes suffisantes sur le département (cloisonnement des zones à risque)
- ↗ Que l'impact environnemental du feu en période hivernale est bien moindre que celui des incendies (activité biologique limitée, humidité, températures...)
- ↗ Que par la limitation de la propagation des incendies, les écobuages contribuent à la protection des habitations et à minimiser les coûts engendrés par les incendies estivaux
- ↗ Que cette pratique contribue à la préservation de la biodiversité inféodée aux milieux ouverts et d'autres enjeux environnementaux
- ↗ Que les écobuages constituent un savoir-faire culturel d'une pratique indispensable
- ↗ Que les écobuages contribuent à la protection du territoire inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco pour son agropastoralisme méditerranéen, l'écobuage étant d'ailleurs une pratique agropastorale méditerranéenne
- ↗ Que les écobuages contribuent à la préservation de milieux naturels présents dans un Parc National
- ↗ Que la mobilisation de la profession agricole est indispensable au maintien des paysages lozériens

DEMANDE

- ↗ Qu'une campagne de communication soit faite auprès des habitants des communes concernées pour expliquer la nécessité des écobuages pour le territoire et pour l'ensemble des acteurs
- ↗ De conserver l'autonomie des agriculteurs en maintenant la période dite libre inscrite dans la réglementation de l'emploi du feu
- ↗ Que les écobuages soient soutenus et même renforcés
- ↗ La dématérialisation de la déclaration en ligne, à réaliser seulement 1 semaine avant, au lieu de 1 mois
- ↗ Que la Profession Agricole soit pleinement associée dans l'écriture du futur arrêté
- ↗ Qu'il n'y ait pas plus de restriction dans le futur arrêté

Délibéré à Mende, le 14 mars 2023

La Présidente
Christine VALENTIN

